

LE PUBLICISTE.

DUODI 12 Messidor, an VII.

30 Juin 1799.



Lettre écrite par Buonaparte à Dgezar-Pacha. — Réponse de ce pacha. — Texte de la résolution prise par la diete de Ratisbonne, relativement à l'assassinat des ministres français. — Nouvelles diverses d'Angleterre. — Attaque générale faite par les Autrichiens sur la rive droite du Rhin. — Victoire remportée par les armées d'Italie et de Naples. — Délivrance de Tortone et cernement d'un corps de dix-huit mille Russes.

TURQUIE.

Constantinople, le 4 prairial.

Il circule ici une lettre écrite par Buonaparte à Dgezar-Pacha, en date de Jaffa, le 19 ventôse. En voici l'extrait :

« Depuis mon arrivée en Egypte, je vous ai plusieurs fois donné à connoître que je n'avois pas le dessein de vous faire la guerre, & que mon seul but étoit de chasser les mamelucks; mais vous avez jetté deux mille hommes de vos troupes dans la forteresse d'Arisch, qui n'est qu'à 6 milles de la frontière d'Egypte. J'ai donc été obligé de partir du Caire pour diriger en personne la guerre que vous paroissez vouloir. Dans quelques jours, je marche sur Acre. Mais pourquoi irai-je enlever à un vieillard que je ne connois pas, quelques années de vie qui lui restent? Que sont quelques milles de pays de plus, en comparaison de ceux que j'ai déjà conquis? Et comme Dieu m'accorde la victoire, je veux être comme lui clément & miséricordieux, non-seulement envers le peuple, mais aussi envers les grands. Vous n'avez aucune raison solide d'être mon ennemi, puisque vous étiez celui des mamelucks. Envoyez-moi une courte réponse par quelqu'un muni de vos pouvoirs, & qui connoisse vos vues. Il doit seulement se présenter à mon avant-garde avec un drapeau blanc; & je donne ordre à mon état-major de vous envoyer une sauve-garde que vous trouverez ci-jointe ».

Signé, BUONAPARTE.

Réponse verbale de Dgezar-Pacha.

« Je ne vous écris point, parce que je suis résolu de n'avoir aucune espèce de communication avec vous. Vous êtes le maître de marcher sur Acre; je vous y attends. Je m'en-sevelirai sous les ruines d'Acre avant qu'il tombe en votre pouvoir ».

Il paroît que tel eût été en effet le sort d'Acre & de Dgezar-Pacha, si le commodore anglais Smith ne s'étoit pas jetté à propos dans cette place pour en diriger la défense, & si son escadre n'avoit pas enlevé à Buonaparte son artillerie & ses munitions, pour les employer à la défense de la place qu'elles étoient destinées à réduire.

A L L E M A G N E.

Ratisbonne, le 27 prairial.

La diete ayant délibéré sur le décret impérial, par lequel l'empereur lui propose de nommer, dans son sein, quelques députés, qui seront chargés d'assister aux informations relatives à l'assassinat des ministres français près de Rastadt, & de s'expliquer avec la plus parfaite impartialité sur les circonstances d'un attentat aussi atroce, en prouvant ainsi que l'empereur & l'Empire se réunissent pour en concevoir la

plus profonde horreur. Les ministres comitiaux, dans leur séance d'avant-hier, sont convenus des points suivans :

1°. La délibération sur le contenu dudit décret commencera le 24 mesidor.

2°. On demandera au co-commissaire impérial, si, pour remplir les vues de l'empereur, il faut nommer une députation d'états d'Empire ou seulement des membres de la diete.

3°. Dans ce dernier on propose à l'empereur pour siège des délibérations la ville de Ratisbonne, & dans le second un lieu sûr & peu éloigné de celui où s'est commis le forfait.

4°. Il sera proposé une députation de quatre états d'Empire, à l'exclusion des villes impériales; savoir, deux électeurs & deux princes.

5°. Le gouvernement français sera invité d'envoyer une personne pour assister aux informations, & communiquer les dépositions juridiques de ceux qui ont des plaintes à porter.

6°. L'empereur sera prié de charger la commission militaire, déjà existante, de communiquer ses opérations à la députation & d'exécuter ses décisions.

7°. S. M. I. le sera également de revêtir la députation d'un pouvoir illimité.

8°. La députation & commission seront invitées à se réunir à un même avis, ou à renvoyer les actes de leurs procédures à des juges impartiaux.

Ces divers articles ont été envoyés par les ministres comitiaux à leurs commettans, dont ils attendent les instructions ultérieures.

A N G L E T E R R E.

Londres, le 2 messidor.

Sir Jérôme Fist-Patrick vient de se rendre à Portsmouth pour présider à l'expédition secrète qui se prépare dans ce port. Il est chargé entr'autres de passer une revue exacte des troupes avant leur embarquement, qu'on suppose ne devoir avoir lieu que dans quinze jours.

S'il ne survient point de circonstance extraordinaire, le parlement sera prorogé le 16 de ce mois.

Celui d'Irlande penche de plus en plus vers sa dissolution. Le bruit en court publiquement à Dublin, & semble même venir de bonne source.

Le Cormorant a apporté au gouvernement des dépêches du lord Saint-Vincent; elles sont ainsi datées : *A la hauteur de Toulon, 22 et 23 mai*. Elles portent qu'il a poursuivi jusqu'à l'entrée de ce port neuf vaisseaux de ligne espagnols, dont six venoient de Carthagene, & les trois autres de Majorque. La flotte anglaise étoit alors composée de trente-neuf vaisseaux de ligne. Le reste des dépêches ne contient que des

détails sur l'entrée des flottes françaises & espagnoles dans la méditerranée, depuis long-tems connus en France.

On dit que les vingt mille hommes dont le parlement vient de permettre la levée, sont destinés à passer en Hollande.

Les dernières nouvelles de Palerme portent que le lord Nelson n'attendoit que le premier vent favorable pour mettre à la voile, à l'effet de transporter sa majesté napolitaine & toute la famille royale dans son royaume reconquis.

La lutte entre le directoire & les conseils de France, l'entrée de Sieyès au directoire, les séances des conseils, les adresses de Grenoble, & la prochaine liberté qui paroît devoir être rendue à la presse, toutes ces circonstances réunies font ici quelque sensation. Les événemens ultérieurs sont attendus avec impatience.

REPUBLIQUE HELVETIQUE.

Berne, le 4 messidor.

Le quartier-général de l'armée n'est plus à Bremgarten ; il est transféré à Lenzbourg. La position prise par Massena est extrêmement forte ; il sera difficile de l'en faire déloger.

Notre grand conseil a rejeté la formation des sociétés populaires.

Notre directoire a tiré aujourd'hui au sort pour son renouvellement ; le citoyen Bay a eu le numéro sortant.

En attendant, le pays souffre prodigieusement ; une grande partie de la Suisse est absolument fourragée. Une grande quantité d'arbres fruitiers, un des objets majeurs de notre agriculture, a été brûlée. Ajoutez à cela que le soldat est logé chez les citoyens, qui sont obligés de le nourrir (& cette charge existe depuis seize mois).

Les dilapidateurs, voleurs, &c. &c., en Helvétie, ont tout dévoré, & ensuite décorés de la toute-puissance, ont arraché à beaucoup de chambres administratives des déclarations de bonne conduite.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

Grenoble, le 4 messidor.

Conformément à l'article X de la loi du 4 fructidor an 5, un conseil de guerre particulier jugera les généraux de division Duhesme & Rey. Un autre tribunal connaîtra de l'accusation portée contre les généraux de brigade Bonnamy, Broussier & Dufrasse. Le général en chef de l'armée d'Italie est chargé de l'organisation de ces tribunaux militaires.

Tous ceux qui ont fréquenté ici le général Championnet, s'accordent à dire qu'il est impossible d'allier à une intelligence plus parfaite de son métier, plus de candeur, de simplicité, de loyauté, de probité. Le général Bonnamy, si mal traité, a la plus grande part à son estime & à son affection.

Lyon, le 6 messidor.

Le courrier parti d'ici pour Marseille, le 30 prairial, a été arrêté le 1^{er} messidor, vers huit heures & demie du soir, entre la Palu & Montdragon. Les dépêches de Valence, d'Orange & de Barjac, qui étoient chargées, ont été enlevées ; celles de Paris & autres lieux ont été éventrées & disséminées : le citoyen Farges (de Lyon) courrier, les a ramassées & remises dans un sac. Ce qui est le plus étonnant, c'est que l'escorte s'est laissée désarmer sans se défendre, & a laissé le courrier à la merci des brigands.

Strasbourg, le 8 messidor.

Ce matin, à deux heures, les Autrichiens réunis aux paysans ont attaqué, sur tous les points, nos troupes sur la rive droite du Rhin. Il paroît qu'une partie de Païte droite a été surprise & qu'elle s'est retirée vers Kell. Les ennemis ont été, ce matin à cinq heures, à Offen-

bourg. Cependant le général Legrand, commandant sur la rive droite, a rassemblé toutes ses troupes, & s'est de nouveau emparé d'Offenbourg. On assure que les ennemis avoient reçu beaucoup de renforts & que le général Meerfeldt (un des signataires du traité de Campo-Formio), qui les commande, étoit hier au soir déjà à Lahr. Ce qui est certain, c'est que la canonnade & la fusillade qu'on a entendu ici a été extrêmement forte de deux à six heures & qu'elle a continué jusqu'à huit. Le général Laroche vient de passer à Kell avec ses aides-de-camp.

P. S. A l'instant où je vous écris (à neuf heures) la canonnade recommence, mais elle est beaucoup plus éloignée. Une ordonnance, qui arrive de Kell, assure que les ennemis, qui avoient fait à cinq heures quelques progrès, ont été repoussés de tous côtés.

PARIS, le 11 messidor.

On apprend au moment même, par la voie d'un courier extraordinaire dépêché de Gènes, que le général Moreau a débloqué Tortone, l'a pris & y a placé son quartier-général. Il a fait prisonnier un corps & un général ennemi. Dans le même tems & après un mouvement combiné, les généraux Montrichard & Macdonald ont tourné & cerné un corps de dix-huit mille russes, qui ne peut guères manquer d'être fait prisonnier.

Le général Moreau sembloit avoir prévu ces heureux événemens. Il avoit déjà écrit ces jours derniers à un de ses amis (à Paris) qu'il pouvoit à présent assurer que la fin de cette campagne seroit aussi glorieuse pour les Français, que les commencemens en avoient été désastreux en Italie.

— On parle aussi d'une nouvelle action très-importante entre nos troupes & les Autrichiens en Helvétie. La victoire a été disputée, mais elle nous est restée avec le champ de bataille. Cette nouvelle est, dit-on, venue par le télégraphe, ainsi on n'en peut encore publier les détails.

— Il paroît qu'au message, lu avant-hier en comité secret étoit joint un mémoire du ministre des relations extérieures, tableau complet & véridique de l'Europe, dans ses rapports avec la France, qui a produit beaucoup d'effet sur le conseil, & découvert d'importantes vérités politiques.

— Le directoire n'a point accepté la démission du ministre de la guerre.

— On répand qu'il s'est fait aujourd'hui de grands changemens dans les principales autorités de Paris & du département de la Seine.

— On dit que les directeurs renversés avoient dernièrement refusé à Roger-Ducos qui leur succède aujourd'hui, une simple place de commissaire près d'un tribunal civil, que Saurin (du même département que lui) sollicitoit en sa faveur, en alléguant le besoin qu'il en avoit pour vivre.

Roger-Ducos étoit juge de paix dans son pays, depuis qu'il avoit cessé d'être député. Ce n'est pas du comité de législation, mais de celui des secours publics, qu'il avoit presque toujours été membre, à la convention nationale.

— Un de nos journaux assure, d'après une lettre de Mayence en date du 3 messidor, que dès les premières attaques dirigées contre Schérer & Rewbell, la citoyenne Maas, sœur de l'ex-directeur, quitta Paris, & arriva à Mayence, comme pour y voir sa fille, mariée au directeur des domaines ; mais qu'après y avoir séjourné quelque tems, elle alla s'établir à Visbaden, petite ville sur la rive droite du Rhin, annonçant l'intention d'y prendre les bains. Il ajoute qu'elle y est logée dans une auberge où sont arrivés des banquiers

de Hambourg & de Francfort, & d'autres individus avec lesquels elle paroissoit avoir à traiter des affaires d'une nature très-importante.

Celui qui fournit ces détails déclare avoir vu lui-même, à Visbaden, la citoyenne Maas.

— Une feuille ayant dit que le ministre de la justice, Lambrechts, dénoncé par plusieurs envoyés de la ci-devant Belgique, comme organisant la contre-révolution dans ces malheureuses contrées, alloit être remplacé, les députés des départemens réunis, tant au conseil des anciens qu'au conseil des cinq cents, nous adressent une déclaration qu'ils ont signée, & dont voici la teneur :

« Nous soussignés ayant lu, &c. (suit le texte de l'article précité), & craignant que la dénomination d'*envoyés* ne soit confondue par le public avec celle de *députés*, déclarons & attestons que nous n'avons aucune connoissance directe ou indirecte de la dénonciation mentionnée dans le susdit article; que nous ne savons pas sur quel motif ou prétexte raisonnable elle pourroit être fondée, & que nous avons toujours reconnu & reconnissons encore le citoyen Lambrechts, ministre de la justice, comme un républicain pur & probe, qui, à ce titre, mérite l'estime & la confiance des patriotes ».

Suivent les signatures.

— Toutes les nouvelles d'un prétendu combat des escadres combinées n'ont aucun fondement. On ignore encore hier au soir l'arrivée de la flotte française à Carthagene où l'attend la flotte espagnole, radoubée, ravitaillée & prête à sortir.

— Des lettres récentes de Carthagene se plaignent amèrement de quelques corsaires français qui ont pris, à la vue même du port, des bâtimens neutres chargés, pour l'Espagne, de bois de construction & d'objets d'approvisionnement.

— L'adjudant-général Boissier vient d'être remis en activité.

— Le directoire exécutif vient de rendre justice aux talens du citoyen Charles Mangeot, chef d'escadron au dixième régiment de cavalerie, aide-de-camp de feu le brave général Chérin, en le nommant au grade d'adjudant-général.

— Sur l'invitation du ministre de l'intérieur, le ministre des finances a autorisé la régie de l'enregistrement à donner ordre à ses préposés, dans les départemens, de faire remettre à la disposition de chaque administration centrale, pour les temples décadaires, tous les buffets d'orgue appartenans à la république.

— Le citoyen Boursaut nous écrit qu'il est faux qu'il ait fait l'acquisition de l'hôtel de Vergennes à Versailles, & qu'il ne connoît même pas cette propriété nationale.

— La commission militaire, séante à Angers, a condamné à la peine de mort Charles René Devieux, âgé de 33 ans, natif de Clisson, département de la Loire-Inférieure, pour contravention à la loi du 19 fructidor an 5.

— Les états de la Basse-Autriche font, suivant une feuille allemande, un emprunt de 300 mille florins, pour donner à l'empereur en don gratuit.

— Le roi & la reine de Prusse ont diné chez le prince d'Angleterre Adolphe, lors qu'ils ont passé à Hanovre. Ils seront de retour à Berlin, le 20 de ce mois.

— Une gazette allemande assure qu'un agent des puissances coalisées est venu trouver le prétendant, pour lui dire qu'il devoit faire à sa niece le présent de nocce d'une

couronne, & qu'il avoit répondu : « Si c'étoit une couronne de roses, je la lui donnerois ; mais je la garde, parce que c'est une couronne d'épines ».

— Suwarow a écrit au général Moreau qu'il avoit des émigrés dans son armée, & que si on exécutoit à leur égard les lois portées contre eux, il se verroit obligé d'user de représailles envers les prisonniers français.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ CENTS.

Présidence du citoyen GÉ ISSIEUX.

Séance du 11 messidor.

Le conseil reçoit une adresse des citoyens de Mâcon, lue dans la séance d'hier au conseil des anciens. Ils expriment le vœu de voir rétablir entre les autorités supérieures une indépendance vraiment républicaine. Plus de directoire dominateur, disent-ils, plus de corps législatif en tutelle, punition des dilapidateurs et des traîtres, mise en exécution de la théorie de l'impôt progressif, confiance dans les patriotes, exclusion des ennemis de la république, de toute fonction publique : tel est le vœu des signataires : ils obtiennent la mention honorable.

Doche (de Lille), par motion d'ordre, indique au conseil le nom de divers fournisseurs & entrepreneurs qui ont reçu en paiement de leurs fournitures des armes ou de matières propres à leur fabrication; il cite les marchés qui ont donné lieu à ce mode de paiement, & les prix qui ont été réglés. Il prend de là occasion pour inviter le conseil à ne pas laisser échapper le moyen d'armer les nouveaux défenseurs que la patrie appelle. Nos soldats manquent d'armes, & les fournisseurs qui les ont laissés manquer de tout en sont dépositaires ! qui pourroit nier que la république ne soit en droit de rentrer en possession de ces objets nécessaires à sa défense, moyennant une juste indemnité ?

Doche (de Lille) présente un projet de résolution dont voici les dispositions :

Dans trois jours à compter de la publication de la présente loi, tout détenteur, dépositaire d'armes ou effets d'équipement, ou matières propres à leur fabrication & confection provenant des arsenaux ou dépôts appartenans à la république, est tenu d'en faire la déclaration à son administration municipale, & ce sous peine de confiscation & de deux années de fers contre les contrevenans.

Les administrations municipales feront dresser procès-verbal & procéder aux visites; elles adresseront les procès-verbaux au ministre de la guerre.

Le directoire fera réintégrer lesdits objets aux arsenaux & dépôts de la république, en réglant avec les propriétaires une forte indemnité.

On demande le renvoi à la commission militaire; mais un membre fait observer que si on tarde à prononcer, les traces des marchés pourront disparaître & la loi demeurera sans effet.

Le conseil déclare l'urgence & adopte le projet.

Curée, au nom d'une commission spéciale, fait adopter le projet suivant :

« A la place que devoit occuper le citoyen Roberjot au conseil des cinq-cents, sera déposé un costume complet de représentant du peuple, revêtu d'un crêpe.

» Le nom de Roberjot sera prononcé dans les appels nominaux, & le président répondra à ces appels par ces mots :

» Que le sang de nos ministres plénipotentiaires, égorgés à Rastadt, retombe sur la maison d'Autriche ».

Chénier obtient la parole pour une motion d'ordre. Un citoyen d'un talent & d'un republicanisme connu, dit-il, le citoyen Rousselin, vient de faire paroître une notice sur le général Chérin, dont la patrie reconnaissante doit honorer la mémoire. Chérin fut ami de Hoche, de cet homme singulier, même parmi les héros.

Comme Hoche il est mort au milieu de sa carrière. Chérin s'indignant de voir nos armées, comme nos alliés, victimes des brigands heureux, soulevant contre nous des hommes faits pour nous aimer & nous servir; Chérin, fatigué de la vue de tant de crimes, est descendu dans la tombe, en ne gémissant que sur le sort de la république & de ses défenseurs.

Il avoit servi l'état pour lui & non pour sa fortune. Sa veuve ne demande pas, mais mérite la sollicitude des représentans du peuple.

Les restes de Chérin doivent obtenir une distinction particulière. Un mausolée, élevé à Coblenz, réunit les restes de Hoche & de Marceau; l'ami de Hoche doit être réuni à son ami.

Quand tout va s'armer de nouveau pour repousser l'agression étrangère, c'est entre vos mains, représentans, que restent déposées les plus fortes armes. L'une, c'est la sévérité courageuse envers les traîtres & les dilapidateurs; l'autre est la reconnaissance publique déclarée, c'est la louange nationale décernée à cette tribune. Cette récompense peut être celle d'une vie entière & glorieuse. Ah! dans quelque poste, dans quelque circonstance que ce soit, le premier besoin de l'homme de bien, c'est une vie sans reproche; le second, c'est une mémoire honorée.

Chénier propose & le conseil adopte à l'instant le projet suivant :

Les restes du général Chérin seront déposés au mausolée élevé près de Coblenz, & réunis à ceux de Hoche & de Marceau.

Un message sera adressé au directoire, pour l'inviter à prendre en considération l'état de la veuve de ce général.

La notice du citoyen Rousselin sera distribuée au corps législatif.

Le conseil ordonne en outre l'impression du discours de Chénier.

Français (de Nantes) fait adopter la rédaction définitive du projet de résolution de la commission des onze. Le conseil arrête que ce projet sera présenté au conseil des anciens en trois résolutions séparées.

Bets annonce le départ de la 12^e. compagnie des conscrits de la Dyle, & obtient mention honorable de leur conduite.

Un membre prononce une opinion dans laquelle il combat le projet d'André sur les jeux de hasard, & demande qu'on se borne à l'exécution de la loi de 1791.

On demande un message au directoire, pour que cette loi de 1791, prohibitive des jeux, soit sur-le-champ exécutée.

Le message est ordonné.

CONSEIL DES ANCIENS.

Séance du 11 messidor.

Des citoyens de Mayence offrent leurs vies & leurs fortunes pour la défense de la république.

L'administration centrale de la Dordogne, les citoyens de Bèthune, de Bourg, & 500 citoyens de Grenoble, applaudissent aux mesures prises par le corps législatif dans les derniers jours de prairial. Ils demandent des renforts, la formation d'une armée des Alpes, dont ils s'offrent à faire partie; la punition de tous les coupables & de tous les fripons, l'établissement d'un journal pour le peuple, afin de diriger sa marche dans le sentier de la vertu. Ils déclarent qu'ils sont debout, & invitent le gouvernement à conduire leurs coups pour détruire l'ennemi. — Impression.

Le conseil reçoit & approuve l'adresse au peuple français.

Il approuve ensuite la résolution relative aux élections des Deux-Nèthes, ainsi qu'une autre du 16 prairial, portant établissement d'un tribunal de commerce dans la commune de Dreux, département d'Eure & Loire.

Enfin il reçoit & approuve de suite une résolution d'aujourd'hui, qui oblige tous les employés dans les magasins militaires, fonderies & arsenaux de la république, de déclarer dans trois jours la quantité d'effets, munitions & armes qui sont sortis des magasins depuis le premier vendémiaire au 4, pour être donnés en paiement.

Bourse du 11 messidor.

Amsterdam.....62, 63.	Tiers cons.....10 c.
Idem cour.....57 $\frac{3}{4}$, 58 $\frac{3}{4}$.	Bon $\frac{2}{4}$88 c.
Hambourg.....194, 191.	Bon $\frac{3}{4}$
Madrid.....	Bon $\frac{1}{4}$
Mad effec.....15 f., 14 f. 75 c.	Bons d'arrérage, 73 f. 50 c.,
Cadix.....	73 f. 88 c., 63 c.
Cadix effect.15 f., 14 f. 75 c.	Action de 50 fr. pour la caisse
Gènes.....98 $\frac{1}{2}$, 96 $\frac{1}{2}$.	des rentiers.....
Livourne.....107, 106.	Or fin.....106 f. 75 c.
Bâle.....1 $\frac{1}{2}$ ben., pair.	Ling. d'arg.....50 f. 75 c.
Lausanne..... $\frac{1}{2}$ ben.	Portugaise.....97 f. 63 c.
Lyon.....pair 25 j.	Piastre.....5 f. 39 c.
Marseille.....pair 35 j.	Quadruple.....82 f.
Bordeaux.....pair 25 j.	Ducat d'Hol.....11 f. 75 c.
Montpellier.....pair 20 j.	Guinée.....26 f. 25 c.
Rente provis.4 f. 13 c., 4 f.	Souverain.....35 f. 13 c.

Esprit $\frac{2}{5}$, 315 francs. — Eau-de-vie de Montpelier, 22 deg., 250 f. — Rochelle, 22 d., — Cognac 22 d. 310 f. — Huile d'olive, 1 franc 20 cent. — Café Martinique, 3 fr. — Café St-Domingue, 2 fr. 70 à 75 c. — Sucre d'Anvers, 2 fr 30 à 35 cent — Sucre d'Orléans, 2 fr. 30 c. — Savon de Marseille 95 c. — Coton du Levant, 2 fr. 60 à 80 c. — Coton des Isles, 4 f. 35 c. à 5 f. 10 c. — Sel, 4 f. à 4 f. 50 c.

Nouvelle Grammaire française, par Jean-Edme Serreau, ouvrage élémentaire, de 160 pages d'impression, format grand in-8^o, papier grand-raisin, caractères neufs. La pureté des principes, la clarté & la précision caractérisent cet ouvrage modélé sur ceux de Dumarsais, Beauzée, Dolivet & Condillac. Des définitions pures, distinctes; des citations qui inspirent le goût de la belle poésie, & dont le charme fait disparaître la sécheresse des principes; des tableaux qui dévoilent les idées les plus abstraites sur l'analyse du verbe, le système des conjugaisons, & les difficultés des participes; tel est le principe que présente cet ouvrage, qui est absolument neuf par la forme, s'il ne l'est pas toujours par le fond. On trouve cette nouvelle grammaire chez les citoyens Richard, Caille & Ravier, libraires, rue Hautefeuille, n^o. 11. Prix, broché, 2 fr. & 2 fr. 50 c. franc de port pour les départemens.

A. FRANÇOIS.